



Arrêté n° 2023-005-PM

Objet : Priorité de passage pour la manifestation sportive « Course Nature ». Réserve de l'ensemble des places de stationnements sur le parking dit « des cirques ». Stationnement et circulation interdits, chemin de la Gare. Stationnement des véhicules sur le terrain de football stabilisé Boulevard des Nations Unies à l'occasion de la manifestation.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code du Sport, articles A331-2 et R 331-6 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-31 et R 414-3-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 27/2016 règlementant les conditions d'occupation du parking de la Gare ;

Considérant la déclaration Cerfa N°15824*03 en date du 05/01/2023, formulée par l'Association TEAM 3D pour la course à pied du dimanche 22 janvier 2023 dénommée « Course Nature », sollicitant la priorité de passage comme régime de circulation pour la manifestation ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking dit des cirques, du parking de l'ancien terrain de football stabilisé Boulevard des Nations Unies et d'interdire la circulation et le stationnement chemin de la gare, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « course nature » ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive « course Nature » le dimanche 22 janvier 2023 entre 9h00 et 12h00, sur les portions de voies empruntées par la course conformément à la déclaration du 05/01/2023 formulée par l'Association Team 3D. Les signaleurs désignés nommément par l'organisateur, déployés pour la circonstance aux différentes intersections de voies, sont autorisés à réguler le franchissement des participants à la course. Ces derniers devront être équipés d'un gilet jaune de haute visibilité et d'un panneau de type K10 à deux faces rouge et verte.

Article 2 : L'intégralité du parking dit « des cirques », sera réservé à l'organisation de la « Course Nature ». Afin d'assurer, le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens chemin de la Gare.

Article 3 : Le parking de l'ancien terrain de football stabilisé sera réservé au stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation.

Article 4 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les organisateurs si nécessaire.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale
- Monsieur Régis Stéphan, président de l'association de la Team 3D

La Plaine-sur-Mer, le 5 janvier 2023

Séverine MARCHAND
Maire

